

LE STATUT DU PSYCHANALISTE

[Jacques-Alain Miller](#)

Gallimard | « [Le Débat](#) »

1984/3 n° 30 | pages 186 à 189

ISSN 0246-2346

ISBN 9782070701810

DOI 10.3917/deba.030.0186

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-le-debat-1984-3-page-186.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Gallimard.

© Gallimard. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'EXERCICE DE LA PSYCHANALYSE AUJOURD'HUI

Jacques-Alain Miller

Nous avons tenu à soumettre les problèmes soulevés par l'analyse de Robert Castel à l'avis des intéressés. Nous avons donc demandé à des représentants des différentes sociétés et sensibilités psychanalytiques en France de répondre aux questions suivantes :

Étant entendu qu'il est désormais difficile de se contenter du propos habituel sur l'impossibilité d'institutionnaliser une pratique par nature asociale et révolutionnaire, et sur les bienfaits de la spontanéité créatrice :

1. Comment jugez-vous les conditions actuelles de l'exercice de la psychanalyse en France ? Qu'est-ce qui les a produites et qu'est-ce qui les entretient ? Sont-elles bonnes ou mauvaises ?

2. Quels problèmes vous paraît poser cet éclatement de la profession entre une psychanalyse au grand jour et une psychanalyse souterraine ? Quelles mesures vous paraît-il requérir ? Une réglementation des conditions d'exercice de la profession n'est-elle pas inévitable ? Et laquelle ?

Nous donnons deux premières réponses, celles de Serge Lebovici et Jacques-Alain Miller.

Voilà que vous me demandez d'entrer dans une controverse que vous suscitez.

Je ne vais pas vous dire non, bien que le prétexte, à vrai dire, en soit mince : le statut du psychanalyste, ce serpent de mer !

Je ne veux rien dire contre Castel, mon collègue à Paris VIII. Il croit ce statut urgent, voire imminent. Et moi, sentiment pour sentiment, je n'en crois rien.

Où sont donc les désordres dans l'État imputables à la psychanalyse ? Qu'on me les montre, je ne les vois pas. Je ne vois qu'un conseiller du Prince – conseiller bienveillant, faut-il le dire ? – voulant irriter la puissance publique à l'endroit de l'analyste.

Faut-il au Prince être disciple de Hayek pour se garder ici de réglementer ? Les analystes ne veulent pas de « statut » : est-ce une raison pour le leur octroyer (ou pour le refuser aux psychologues qui, eux, en désirent un) ? Le groupe analytique est comique, prête à la satire – soit : pourquoi en redoubler le ridicule à expliquer gravement que c'est... une « machine à produire l'identité psychanalytique » ?

Pousser ici à la révolte un « prolétariat », qu'on brocarde ; là, inviter ses « mandarins », qu'on ne brocarde pas moins, à composer pour sauver les meubles ; mettre en alerte la Santé, les Affaires sociales, la Direction des impôts ; prodiguer enfin à tous l'assurance superbe que tout cela vous est égal – le côté

Jacques-Alain Miller, psychanalyste, membre de l'École de la Cause freudienne.

Cet article est paru en mai 1984 dans le n° 30 du *Débat* (pp. 186 à 189).



farce de l'affaire vous échappe-t-il ? Mais c'est Scapin ! – qui tend son sac, fait la grosse voix, et puis donne lui-même le bâton dont il s'offre à vous protéger.

Non, il n'est pas vrai que cette idée fasse « discrètement son chemin du côté des pouvoirs publics » (qui vous a dit ça ?). Il y a seulement ceci : qu'une bonne âme éconduite voudrait qu'on ne l'oublie pas, et trouver du crédit en prétendant en avoir. Cela fait sourire.

Mais je ne m'y arrête pas. Car le sourire témoigne à l'occasion d'une infatuation. Or, il n'y a pas de quoi se rengorger, pour un analyste, de ce que le débat en soit là, sur ce que c'est qu'un analyste – puisque c'est de cela qu'il s'agit, dans cette attrape de statut.

Aussi, malgré ce qui fait préface à cette lettre, je ne me déroberai pas à dire ce qu'est le psychanalyste, et en quoi le statut qu'il tient de son expérience comporte qu'il ne s'autorise que de lui-même.

Trait, remarquez-le bien, qui n'est nullement son privilège : le mathématicien aussi bien ne s'autorise que de lui-même, le physicien, le philosophe, le poète – à distinguer du professeur qui, de leurs productions, fait disciplines d'enseignement.

Mais commençons, si vous voulez bien, par introduire dans ce débat un nom propre – on ne saurait s'y retrouver sans : c'est celui de Lacan.

Pourquoi le taire, quand vous le citez pourtant, car qui a dit que « l'analyste ne s'autorise que de lui-même » ? Vous le savez bien. Et qui a fait lever chez nous cet intérêt puissant, cette passion pour la psychanalyse qui paraît vous faire problème ? Ce n'est pas moi qui dis cela, mais le président de cette « International Psycho-Analytical Association » (en abrégé : I.P.A.) à qui Lacan fut anathème (l'anglais Limentani, texte paru dans le journal *El Pais*, en juillet 1983). Il le déplore, bien sûr, mais moins, tout compte fait, que le reflux de l'analyse aux États-Unis et en Grande-Bretagne, soit là où Lacan n'a pas encore porté beaucoup plus loin que quelques départements de littérature française des universités. On ne s'inquiète pas là-bas de réglementer la pratique : ce sont les candidats analystes qui manquent... Ici, à vous croire, ils encombreraient plutôt.

Durable ou non – c'est à voir –, cette différence prodigieuse est un fait. Qu'est-ce qui vaut à l'enseignement de Lacan sa gloire et son incidence ? Songez qu'il s'annonçait, dans les années cinquante, sous le chef, modeste somme toute, d'un « retour à Freud ». Ce retour, s'il a fait révolution dans la psychanalyse, c'est à la mesure de l'oubli – appelons ça par son nom : du refoulement – où le sens de la découverte de Freud était tombé. Pour vous en donner une idée, sachez que la notion même de l'inconscient y était tenue pour simple intermède, dépassée (au nom de la « seconde topique », moi-ça-surmoi – formulée par Freud en 1923). L'institution internationale, dont le centre de gravité se déplaça aux U.S.A. à la suite de la guerre, fut, et reste, solidaire de cette méconnaissance, dont les effets d'étouffoir sont aujourd'hui avérés. Du coup, l'assise autonome que la dimension mondiale devait donner à la pratique de la psychanalyse fut tournée en prétention d'extra-territorialité : à défaut de soutenir dignement la découverte dans la discussion scientifique, les post-freudiens s'en firent propriétaires ; leur reddition aux idéaux moyens de la culture dominante s'habilla d'un refus de répondre dans le siècle. D'où un style de Syllabus, dont Lacan fit les frais (son « excommunication »).

Je parle au passé, mais c'est à mettre au présent – sauf que, du fait de Lacan, Luther en cela, le Vatican analytique apparaît dans son dérisoire. Un Vatican, pourtant, simplifierait vos problèmes de Concordat... Les psychanalystes font tout pour qu'on ne pense pas traiter avec une profession, mais avec une Église.

Extra-territorialité, c'est le mot clé, non de la position de l'analyste, mais de la posture qu'affecte son impuissance quand il est mis en demeure de faire valoir son expérience au-dehors. Ce diagnostic est de Lacan, il y a juste trente ans, et vous en vérifierez la pertinence toujours actuelle : « Toute reconnaissance de la



psychanalyse, autant comme profession que comme science, ne se propose qu'à receler un principe d'extra-territorialité auquel il est aussi impossible au psychanalyste de renoncer que de ne pas le dénier : ce qui l'oblige à mettre toute validation de ses problèmes sous le signe de la double appartenance, et à s'armer des postures d'insaisissable qu'a la chauve-souris de la fable. »

Eh bien, c'est justement ce qu'il y a lieu de démentir, et c'est pourquoi, maintenant, bille en tête, je vous réponds sur « l'analyste (qui) ne s'autorise que de lui-même » !

Lapidaire, c'est une sentence. C'est une provocation, évidente, et c'est aussi une thèse, complexe.

Je n'en récusé pas pour autant les malentendus auxquels elle prête – croyant Lacan assez maître de sa plume pour les avoir pressentis, voire calculés au plus juste. L'entendre de travers, c'est aussi l'entendre comme il faut : dans la sidération d'un « ni Dieu ni maître ». C'est pour voir qui se gendarme contre...

C'est la thèse. L'hypothèse vient après : « ... ne s'autorise que de lui-même – et de quelques autres ». Soulagement.

Troisièmement, cette maxime, Lacan l'écrit « au fronton de (son) École », soit dans les statuts de l'organisme inventé pour lui donner sens opératoire. C'est dire où elle a sa pertinence : dans un groupe où il s'agit de se prémunir d'un pouvoir de corporation, d'élite, ici d'autant plus nocif qu'il vise l'intime.

La phrase de Lacan vaut pour son sujet – le sujet de la phrase –, elle ne le constitue pas. Ce n'est pas de ce qu'il s'autorise qu'il y a l'analyste.

Il faut qu'il y ait l'analyste – premier temps –, pour qu'il s'autorise de lui-même – temps d'après – à s'en apercevoir.

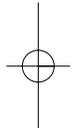
On appelle analyste un sujet – le sujet de la psychanalyse, l'analysant – venu au terme d'une opération, toute de langage, soutenue de bout en bout par un transfert – c'est le terme de Freud – qui a son fondement dans l'amour du savoir – c'est l'articulation de Lacan. Dans cette opération, l'analysant ne s'autorise pas de lui-même : il s'autorise de l'analyste, qui de sa présence en soutient la tâche, et témoigne, de ses dits d'interprétation, que les dits d'« association libre » ne sont pas en pure perte, veulent dire quelque chose, sont déchiffrables. Cette présomption d'interprétation, constituante du transfert, soutient l'analysant d'un « sujet-supposé-savoir », qui est cette présomption même, et auquel l'analyste ne saurait s'identifier : il s'en fait seulement le servant, l'« homme de paille ». Non pas qu'il ne sache rien : il sait que cette signification, du sujet supposé, d'où l'inconscient prend ses effets dans l'expérience, est destinée à s'évaporer à mesure de la déflation du désir. Si c'est bien à ce dévoilement de désert que conduit la psychanalyse pure, c'est-à-dire conforme à sa vocation, à qui le « devenu analyste » s'en remettrait-il pour lui donner licence de prendre la relève d'un acte qui pour lui-même a fait litière de l'instance même du savoir supposé ?

J'abrège ici pour vous, vous le sentez bien, des développements délicats dont les résultats n'ont été acquis qu'au séminaire de Lacan.

Reste qu'il n'est nullement à la portée de l'analyste, pas plus que de quiconque, de se garantir lui-même. D'où la fonction, différenciée dans l'École de Lacan, de la Garantie, remise à la charge d'un jury dont le discernement ne s'exerce qu'au prix d'une discrétion égale à celle que nécessite l'expérience elle-même.

C'est dire aussi que l'auto-autorisation n'est pas sans qualification – et que si, au gré de celui qui dirige la cure, analyste il n'y a pas sur son divan, il est de sa responsabilité d'obtenir de son patient qu'il patiente, et diffère le pas de « s'autoriser » – sans plus de moyens pour cela, il faut l'avouer, qu'il soit « lacanien » ou non, que ceux que lui confère sa direction même de la cure.

Le foisonnement des groupes de psychanalystes, la multiplication des analystes hors groupe, a d'autres raisons que la maxime de Lacan devenue slogan. Ne comptons pas pour rien la sorte de *numerus clausus*



maintenue par des sociétés qui laissent volontiers à la porte, de leurs anciens analysants devenus praticiens. Cela se voit en Argentine par exemple, où les groupes I.P.A. exigent du psychanalyste la qualification médicale – mais pas du psychanalysant. Résultat : ils ont perdu tout monopole de la pratique, au point d’être, depuis plusieurs années déjà, minoritaires. Cela est de fait aux États-Unis : un réseau d’associations hors Internationale double celui, traditionnel, qui maintenant se morfond.

Pour ce qui est de la France, le sociologue, s’il fait son métier, saura montrer comment la croissance, voulue par les pouvoirs publics, des services de santé mentale et de leurs personnels, a croisé l’enseignement de Lacan, pour constituer aujourd’hui cette « opinion freudienne », dont l’« Âne », que vous appréciez, s’est institué le porte-parole, et qu’aucun politique ne traitera à la légère.

Nombreux sont ceux qui, travaillant dans ces services de santé mentale, trouvent dans la psychanalyse de quoi éclairer ce qu’ils font. L’École de Lacan, depuis vingt ans, les accueille et les forme. Qui dit que cela s’est fait à leur détriment, et à celui des patients, ment.

Mais personne ne dit cela. On dit seulement qu’on ne s’y retrouve pas. Cela ne fait pas une politique.

L’État veut-il reconnaître les associations psychanalytiques ? Je rappelle que Lacan a postulé pour son École, peu après Mai 1968, la déclaration d’utilité publique – jusqu’au Conseil d’État.

L’État veut-il reconnaître la psychanalyse comme discipline, par le biais de l’Université ? Le seul département de Psychanalyse y est celui que je dirige : il a fallu rien de moins que l’« émoi de mai » pour en créer l’*hapax*. Un ministre, Jean-Pierre Chevènement, songeait, dans l’après-mai 1981, à faire entrer la psychanalyse au C.N.R.S., au titre d’un centre associé (projet Mendel). On n’en parle plus.

Laissons cela.

Le problème pour la psychanalyse n’est pas avec le pouvoir, il est avec la société. Je me pose la question : comment faire pour que la psychanalyse soit reconnue, non par l’État, mais par le peuple ?

Vu le mode très pur du sujet qu’elle définit, il n’y a pas d’autre raison que contingente à ce que sa pratique n’intéresse pas l’ensemble du champ social : l’inconscient ne connaît pas les classes.

Enfin, je laisse cela comme je l’ai écrit : à l’emporte-pièce – et pour déplacer le débat là où il a chance de porter.

Jacques-Alain Miller.

